



Section FNEC FP FO de l'académie d'Amiens

Bourse du travail, rue Fernand Pelloutier

60100 CREIL – 06 22 36 54 16

Amiens, le 27 mai 2026

Monsieur le Recteur,

Bien que nos départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme soient actuellement classés en vigilance verte par Météo France, la réalité du terrain au sein des écoles, collèges, lycées et services administratifs est tout autre. Les températures ressenties et mesurées à l'intérieur des locaux non climatisés augmentent de manière alarmante, exposant quotidiennement les personnels et les usagers à des risques sérieux pour leur santé et leur sécurité.

Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur prévoit explicitement, dans sa section 3, que lorsque les mesures de prévention mises en œuvre demeurent insuffisantes au regard des conditions climatiques, l'arrêt de l'activité doit être décidé. Or, force est de constater que dans de nombreux établissements de notre académie, les dispositions actuelles se limitent à des ventilateurs qui ne font que brasser de l'air chaud et s'avèrent manifestement insuffisantes pour rendre les locaux supportables.

L'expérience des années précédentes légitime pleinement nos inquiétudes. L'an passé, des enseignants, des AESH et des directeurs d'école nous ont alertés sur la multiplication de malaises survenus dans des classes surchauffées. Les élèves en sont également les premières victimes, manifestant des symptômes préoccupants tels que des nausées, des saignements de nez ou des maux de tête violents. Nous ne pouvons pas attendre qu'une situation dramatique survienne pour agir.

Dans ce contexte, la FNEC-FP FO de l'académie d'Amiens porte deux exigences majeures pour lesquelles nous sollicitons votre intervention immédiate.

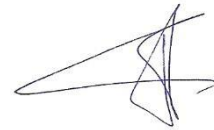
D'une part, concernant la protection absolue des personnels vulnérables, nous vous demandons d'octroyer de plein droit des Autorisations Spéciales d'Absence avec maintien intégral du traitement pour les agents les plus exposés aux effets d'une chaleur intense, notamment les femmes enceintes et les personnels souffrant de pathologies chroniques. D'autre part, concernant l'aménagement du temps scolaire et de service, nous avons pleinement conscience que le pouvoir de fermeture des locaux relève de l'autorité préfectorale. C'est pourquoi nous vous demandons solennellement d'interpeller les Préfets de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme afin qu'ils ordonnent, a minima l'après-midi, la fermeture des établissements scolaires et administratifs qui ne disposent pas d'un système

de climatisation ou de rafraîchissement adapté.

L'État, en tant qu'employeur, doit assumer ses obligations légales découlant du Code du travail et du décret n° 2025-482. Les recommandations élémentaires de prévention ne suffisent plus face à l'inadaptation thermique chronique du bâti scolaire.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette situation d'urgence et vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean Pierre SIMOULIN
Coordinateur Interfrec académique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, representing the name Jean Pierre SIMOULIN.